

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 068-7439/19/BM**

#### **■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain située 193 boulevard Baille à Marseille 5ème arrondissement appartenant aux copropriétaires de l'immeuble "Le Baille"**

#### **MET 19/13094/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification de la rocade du Jarret dans les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence a la nécessité d'acquérir une emprise de terrain d'environ 727 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 819 A 114 d'une superficie de 5 357 m<sup>2</sup> située 193 boulevard Baille, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble « le Baille ».

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet du présent arrêté à 1 € HT et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de taxe foncière ;

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

- les frais d'assemblée générale de la copropriété « Le Baille » validant la cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle 819 A 114 afin de poursuivre la requalification de la rocade du Jarret dans les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 727 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 819 A 114 d'une contenance de 5 357 m<sup>2</sup>, située 193 boulevard Baille à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement, auprès des copropriétaires de l'immeuble « Le Baille » à 1 euro symbolique ainsi que le protocole foncier ci-annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

L'étude de Maîtres CRIQUET – PRETI-JANIN, notaires à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- le remboursement de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- Les frais d'assemblée générale ci-dessous décrits sur production des factures correspondantes :
    - o Affranchissement convocation 661,13 euros TTC
    - o Affranchissement PV 664,64 euros TTC + 5,10 euros TTC
    - o Tenues de l'AGS 240,98 euros TTC
    - o Préparation AGS 2 420,00 euros TTC
- Soit un total de 3 991,85 euros TTC

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière et aux frais d'assemblée générale sont inscrits au budget 2019 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Opération 2015108500 – sous politique C 311

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS